

b. Si, pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent PE, une des parties estime nécessaire de transférer des données techniques brevetées et protégées, autres que celles indiquées au paragraphe (a) ci-dessus, elle devra les accompagner d'un avis précisant que les données ne pourront être utilisées et diffusées par l'autre partie, ses entrepreneurs et ses sous-traitants que pour s'acquitter de leurs responsabilités dans la cadre du présent PE. Ces données techniques ne pourront être diffusées ou retransmises à toute autre entité sans l'autorisation écrite préalable de la partie qui les a fournies. La partie réceptrice accepte de respecter les conditions stipulées dans la mention et de protéger les données techniques ainsi identifiées contre toute utilisation et diffusion non autorisées.

c. Si, pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu du présent PE, une des parties estime nécessaire de transférer des données techniques et des produits qui sont protégés à des fins de contrôle à l'exportation, elle devra les accompagner d'un avis ou d'une autre forme d'indication non équivoque à cet effet. L'avis ou l'indication devra préciser que les données techniques ne pourront être diffusées et que les produits transférés ne pourront être utilisés par l'autre partie, ses entrepreneurs et ses sous-traitants que pour s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre du présent PE. L'avis ou l'indication doit également préciser que les données techniques ne pourront être diffusées et que les données techniques et les produits ne pourront être retransférés à aucune autre entité sans l'autorisation écrite préalable de la partie qui les a fournis. Les parties acceptent de respecter les conditions exprimées dans l'avis ou l'indication de restriction et de protéger les données techniques et les produits visés. Le présent PE n'oblige aucunement les parties à transférer des données techniques et des produits en contravention des lois ou des règlements nationaux touchant les contrôles à l'exportation ou la protection des renseignements classifiés.

d. Les parties ne sont aucunement obligées de protéger les données techniques et les produits non accompagnés d'un avis ou d'une indication de restriction. Cependant, toutes les données techniques et tous les produits échangés doivent être utilisés exclusivement pour permettre aux parties de s'acquitter de leurs responsabilités dans le cadre du présent PE.

## X. CONGÉ DOUANIER ET DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL

Les parties facilitent la renonciation à tous les droits et taxes d'entrée et de sortie des pays respectifs applicables au matériel (équipement compris) nécessaire à la mise en oeuvre du présent PE. La pleine réciprocité s'applique à ces arrangements.

De plus, sous réserve de ses lois et règlements, chaque partie facilite la délivrance de la documentation d'admission et de résidence appropriée aux ressortissants de l'autre partie, ainsi qu'à leur famille, qui sont appelés à entrer dans leur territoire, à en sortir ou à y résider dans le cadre des activités visées par le présent PE.